

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Ana Roch, Danièle Magnin, Thierry Cerutti, Florian Gander, Sandro Pistis, Jean-Marie Voumard, Françoise Sapin, Patrick Dimier, Christian Flury, Francisco Valentin, François Baertschi, André Python, Daniel Sormanni

Date de dépôt : 2 novembre 2020

Proposition de motion pour éviter les licenciements de masse au sein des PME

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- les difficultés financières que rencontrent aujourd’hui les PME, soit la quasi-totalité des entreprises en Suisse ;
- l’insuffisance des mesures d’aide actuellement déployées pour leur éviter la banqueroute ;
- l’incertitude qui plane avec le retour du bouclement de l’économie et qui génère des trous de trésorerie pour les PME ;
- la nécessité de faire preuve de souplesse pour éviter les licenciements, et garantir ainsi les emplois,

invite le Conseil d’Etat

à permettre aux employeurs des PME genevoises, qui sont contraintes par leur CCT à verser l’entier du 13^e salaire en décembre, de déroger à cette obligation sans pénalités, en versant 50% du 13^e salaire en décembre 2020, et de différer de manière échelonnée, au plus tard dans les six mois suivants, le versement du 50% restant du 13^e salaire à leurs employés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La résurgence du fléau épidémiologique mondial COVID-19 et les mesures inéluctables de bouclage de notre économie qui l'accompagnent s'apparentent à une paralysie totale de notre société.

Pour les opérateurs économiques privés, l'impossibilité de poursuivre leur activité signifie la pire des entraves possibles. Car, en définitive, l'impact de la crise sanitaire n'aura épargné personne, mais toutes et tous à des degrés plus ou moins supportables. Dans le secteur public, certains ont pu conserver leur salaire inchangé, tout en ayant la possibilité de télétravailler, ce qui ne signifie pas nécessairement une baisse de l'activité, mais tout au moins un accommodement raisonnable. D'autres en revanche ont vu leur charge de travail considérablement augmentée sans modification de leur revenu.

Pour l'ensemble des salariés et des petits patrons du secteur privé, les conséquences du COVID-19 ont souvent été plus sournoises : réduction des revenus, licenciement sec, interdiction d'activité et vie sous perfusion économique de l'Etat et de la Confédération.

Nonobstant l'ensemble des mesures d'aide déployées pour soutenir les PME (prêts étatiques cautionnés, réduction de l'horaire de travail, allocation perte de gains et baisse des loyers), celles-ci se sont souvent heurtées à la difficile réalité du terrain. L'impossibilité de générer un chiffre d'affaires aura donc achevé d'assécher les trésoreries de l'ensemble des petites et moyennes entreprises qui constituent la quasi-totalité des entreprises en Suisse et qui pour rappel génèrent deux tiers des emplois dans notre pays, autant dire le Graal de notre économie.

En complément des mesures déjà existantes et en vue d'éviter l'assèchement des caisses des PME, nous pensons qu'il serait pertinent de leur permettre de reporter le paiement du 13^e salaire de leurs employés au plus tard dans les 6 mois qui suivent les délais légaux de versement.

Etant entendu qu'une telle mesure n'engendrera aucun surcoût à charge de l'Etat ou de la collectivité, tout en évitant aux PME d'avoir à licencier du personnel faute de trésorerie disponible en cette fin d'exercice 2020 cauchemardesque, nous pensons qu'il serait pertinent d'en évaluer les modalités d'application en commission.

Pour ces raisons, nous vous remercions d'avance, Mesdames et Messieurs les députés, de faire bon accueil à la présente proposition de motion.